

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 NOVEMBRE 2025

Date de convocation : 13/11/2025
Date d'affichage : 14/11/2025

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 15 dont 2 pouvoirs
Votants : 17

Le vingt novembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Ville de PONT SUR SAMBRE étant réuni, après convocation légale, au salon d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DETRAIT Michel

Etaient présents : M. DETRAIT Michel – M. DELCROIX Sébastien – Mme DUPIRE Agnès – M. HUVELLE Richard – M. HERBAUT Jean-Jacques - Mme COCHARD Aurore – Mme CAIL Marie-Béatrice – M. COUTO José – Mme GILLOT Séverine – Mme DECOTTE Valérie – M. VANDY Hélène – M. BEAUVILAIN Dylan - M. LEBRUN Willy – Mme CAVRIL Isabelle – M. DUPONT Jérôme

Etaient absents excusés :

Mme LEGER Roselyne a donné son pouvoir à M. DETRAIT Michel

Mme CHANDELIER Sylvie a donné son pouvoir à M. DELCROIX Sébastien

M. DELON Patrick

Etaient absents : M. LEMIRE Régis – M. DELVALLEE Pascal – M. ANCELET Benoît – Mme CRETON Stéphanie – Mme BORGES Perrine

OBJET : Décision Modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu le budget de la ville,

Madame le rapporteur indique qu'il est nécessaire de procéder à la mise en place d'une décision modificative en raison d'un indu de la Dotation forfaitaire.

Elle explique que la commune perçoit la Dotation Globale de Fonctionnement, composée de différentes dotations.

Pour 2025, la commune dispose de la Dotation Elu Local (DPEL) et de la dotation de solidarité rurale dite de « péréquation » (DSR P).

En 2024, nous avons perçu en plus la Dotation Forfaitaire à hauteur de 12 316 euros.

Le montant de ces dotations est connu entre la fin du mois de mars et le début du mois d'avril. En attendant, l'état verse une avance de ces dotations dès le mois de janvier, selon ce qui a été versé l'année précédente.

Concernant la Dotation Forfaitaire, le montant notifié pour l'année 2025 est de 0 euro. Malgré cela, nous avons reçu la somme de 5 130 euros qu'il convient aujourd'hui de rembourser au compte 74119. Ce compte n'étant pas alimenté, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 014 :

Compte 74 119 = + 5 130 euros

Chapitre 011 :

Compte 6288 = - 5 130 euros

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré.

Avec 17 VOIX POUR

Décide d'approuver la décision modificative comme suit :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 014 :

Compte 74 119 = + 5 130 euros

Chapitre 011 :

Compte 6288 = - 5 130 euros

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS

SIGNE LECTURE FAITE

POUR COPIE CONFORME

A PONT SUR SAMBRE

Le 24 novembre 2025

M. DETRAIT - Maire

